



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

charges communes

Question écrite n° 27394

Texte de la question

M. Xavier Bertrand attire l'attention de M. le secrétaire d'État aux personnes âgées sur la répartition des charges dans les résidences pour personnes dépendantes. Selon la loi du 10 juillet 1965, les propriétaires sont tenus de participer aux charges entraînées par les services collectifs et les équipements communs en fonction de l'utilité que ces services et éléments présentent à l'égard de chaque lot. Par l'interprétation de cette législation, il est fait obligation à tout copropriétaire d'une résidence pour personnes âgées de participer à l'entretien des bâtiments, mais également à la rémunération du personnel. Cette participation aux charges du personnel est obligatoire, même si le logement est inoccupé, ce qui oblige un certain nombre d'héritiers à abandonner la succession, pouvant entraîner à terme des problèmes financiers pour ces résidences. Aussi, il lui demande de préciser ce qu'il envisage afin de favoriser la copropriété des résidences pour personnes âgées.

Données clés

Auteur : [M. Xavier Bertrand](#)

Circonscription : Aisne (2^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 27394

Rubrique : Copropriété

Ministère interrogé : personnes âgées

Ministère attributaire : personnes âgées

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 27 octobre 2003, page 8141

Question retirée le : 4 mai 2004 (Fin de mandat)